



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 21-12-2022
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE
STATIONNEMENT

DE LA TOTALITÉ DU PARKING SITUÉ ENTRE
LA MAISON DE L'ENFANCE ET LA CRÈCHE MUNICIPALE
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ
DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL "INITIATION VÉLO"
DU 26 AU 27 DÉCEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/3114

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Service Enfance Jeunesse Famille de la Ville de Royan, sise 1 avenue des Fleurs de la Paix à 17200 ROYAN, en date du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'organisation d'une activité du centre de loisirs municipal « initiation vélo » qui se déroulera du lundi 26 au mardi 27 décembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Service Enfance Jeunesse Famille est autorisé à occuper la totalité du parking situé entre la Maison de l'Enfance et la Crèche Municipale, dont l'accès s'effectue par l'allée des Mattes du Gua, le lundi 26 décembre 2022, de 08h00 à 19h00 et le mardi 27 décembre 2022, de 08h00 à 19h00, dans le cadre de l'organisation d'une activité du centre de loisirs municipal « initiation vélo ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking situé entre la Maison de l'Enfance et la crèche municipale, dont l'accès s'effectue par l'allée des Mattes du Gua, le lundi 26 décembre 2022, de 08h00 à 19h00 et le mardi 27 décembre 2022, de 08h00 à 19h00.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 décembre 2022



Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2022